

immolations et vos œuvres, et la gloire de l'Église par votre sainte vie. Nous n'avons pas besoin de vous dire que, de notre côté, Nous ferons tout en notre pouvoir pour vous encourager à persévérer dans ces saintes dispositions et dans le désir que toutes vous ressentiez de parvenir à la perfection que Dieu demande de chacune de vous.

Nous devons maintenant vous donner communication d'un Décret du St Siège que Nous vous avons annoncé au commencement de cette lettre, et qui exprime la volonté du St Père sur trois points importants dans l'administration et le gouvernement de vos Instituts. Vous en trouverez la traduction fidèle à la suite de la présente lettre, et vous la lirez avec un religieux respect et avec la disposition filiale de vous y conformer d'esprit et de cœur, persuadées que vous en retirerez pour vous un très grand fruit spirituel, et pour chacun de vos Instituts un nouveau et efficace moyen de se perfectionner. Ne perdez pas de vue du reste que les prescriptions de ce Décret Apostolique sont obligatoires en conscience dans vos Instituts, comme dans tous ceux du monde entier, quels que soient les constitutions et les privilèges de chacun de ces Instituts. Telle est la volonté expresse du Souverain Pontife, et rien ne peut prévaloir contre cette volonté du suprême Législateur de l'Église.

Seront la présente Lettre et le Décret Pontifical lus en chapitre dans chacune des maisons religieuses de ce diocèse, le premier dimanche après leur réception, et conservés ensuite avec soin dans les archives de la communauté.

Donné à St-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contrescing de notre Secrétaire, le vingt quatre mai mil huit cent quatre vingt onze.

† **L.-Z., Ev. de St-Hyacinthe.**



Par Monseigneur,

A.-X. BERNARD, Chan.,

Secrétaire.